

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RHÔNE CRUSSOL

\*\*\*\*\*

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 02 OCTOBRE 2024**

**DÉLIBÉRATION N°2024-093 : PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE GUILHERAND-GRANGES**

Le 02 octobre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente,  
Le conseil communautaire convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Guilhaierand-Granges, sous la  
présidence de Monsieur Jacques DUBAY, Président.

Nombre de membres du bureau communautaires :

- en exercice : 41
- quorum : 21
- présents : 27
- pouvoirs : 8
- qui ont pris part au vote : 35

Date de convocation au conseil communautaire : Jeudi 26 septembre 2024

Secrétaire de séance : Madame Jany RIFFARD

**Etaient présents :**

Mme GAUCHER, Mme CHEBBI, M. CLOUE, Mme COSTEROUSSÉ, M. GOUNON, Mme MALLETT, M. RANC, Mme RENAUD, Mme RIFFARD, Mme SALLIER, M. DUBAY, Mme FORT-BRISQUET, M. GERLAND, M. GUIGAL, Mme QUENTIN-NODIN, M. PONTAL, M. LAFAGE, Mme ROSSI, Mme PEYRARD, M. COULMONT, M. POMMARET, Mme LEJUEZ, M. MIZZI, Mme SIMON, M. RIAILLON, M. DUPIN, M. DEVOCHELLE.

**Etaient absents excusés :**

M. COQUELET, M. DARNAUD, M. PONSICH, M. CHAUVEAU, M. LE GALL, Mme METTRA, Mme VOSSEY-MATHON, M. AVOUAC, Mme SICOIT, M. MONTIEL, Mme SORBE, Mme MORFIN, M. DIETRICH, Mme GOUMAT.

Monsieur André COQUELET, étant absent excusé a donné pouvoir à Madame Isabelle RENAUD.

Monsieur Mathieu DARNAUD, étant absent excusé a donné pouvoir à Madame Sylvie GAUCHER.

Monsieur Régis PONSICH, étant absent excusé a donné pouvoir à Madame Jany RIFFARD.

Monsieur Matthieu LE GALL, étant absent excusé a donné pouvoir à Monsieur Frédéric GERLAND.

Madame Nathalie VOSSEY-MATHON, étant absente excusée a donné pouvoir à Monsieur Bernard GUIGAL.

Monsieur Thierry AVOUAC, étant absent excusé a donné pouvoir à Monsieur Jacques DUBAY.

Madame Virginie SORBE, étant absente excusée a donné pouvoir à Monsieur Hervé COULMONT.

Monsieur David DIETRICH, étant absent excusé a donné pouvoir à Madame Anne SIMON.

Monsieur Gérard CHAUVEAU, Madame Mireille METTRA, Mme Julie SICOIT, Monsieur Olivier MONTIEL, Madame Magali MORFIN, Mme Laëtitia GOUMAT, membres titulaires absents excusés n'ont pas été remplacés.

\*\*\*\*\*

Monsieur Michel MIZZI, Vice-président délégué à l'urbanisme et au PLUI expose.

La Commune de Guilherand-Granges doit engager une procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 mars 2017 afin d'atteindre une partie des objectifs inscrits dans le Contrat de Mixité Sociale 2023-2025 précisant les objectifs, engagements et actions pour la production de logement social.

Dans le cadre de l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme d'une commune peut, dans certaines conditions, être modifié.

En application de l'article L. 153-31 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification peut être utilisée à condition que les changements envisagés ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de rétablissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Les points à adapter sont notamment les suivants :

- Adaptation de l'OAP n°5 : modification du périmètre, du phasage et des accès.

Cette modification simplifiée sera approuvée par délibération du Conseil Communautaire après une mise à la disposition du dossier auprès du public, durant une durée d'au moins un mois.

Après avoir fait l'objet de la notification telle que prévue à l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification simplifiée du PLU sera mis à la disposition du public en mairie et au siège de la Communauté de Communes. Les avis des personnes publiques associées seront, le cas échéant, joints à ce dossier.

Au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition, un avis au public sera affiché en mairie et publié dans un journal local. Les dates de mise à disposition seront aussi diffusées en Commune de Guilherand-Granges.

Le dossier de modification simplifiée sera mis à la disposition du public pendant 1 mois en Mairie. Le public pourra formuler des observations et propositions sur un registre ouvert à cet

effet dans les Mairies. Les observations pourront également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : [enquête.publique@rhone-crussol.fr](mailto:enquête.publique@rhone-crussol.fr).

Le dossier sera également disponible sur le site Internet de la Communauté de Communes.

Les Services de la Commune et de Rhône Crussol seront à la disposition du public afin de répondre aux interrogations, aux heures et jours habituels d'ouverture.

Un bilan de la consultation du public et des personnes publiques associées sera présenté devant le Conseil Communautaire qui en délibérera et adoptera le projet de modification simplifiée le cas échéant.

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne relèvent pas de la procédure de révision.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et suivants, L. 153-36, L. 153-41, L.153-11 et suivants.

Vu l'article L.153-45 dudit Code de l'Urbanisme.

Vu le Contrat de Mixité Sociale 2023-2025 signé le 05 juillet 2023.

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 17 septembre 2024.

Vu l'avis de la commission Administration Générale réunie le 19 septembre 2024.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :**

- Engage une procédure de modification simplifiée du PLU de Guilhaud-Granges, conformément aux dispositions de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme afin de procéder à des modifications du règlement écrit et de l'OAP n°5 « site Rue Henri Dunant ».
- Approuve les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée auprès du public, telles qu'exposées ci-dessus.
- Dit que la présente délibération sera transmise à Mme la Préfète de l'Ardèche, et notifiée aux Personnes Publiques Associées.
- Précise que conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Communauté de Communes durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal, et d'une publication sur le portail national de l'urbanisme.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.  
Extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,  
Jany RIFFARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

007-200041366-20241002-2024-093-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2024

Le Président,  
Jacques DUBAY



**DÉLIBÉRATION N°2024-093 : PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE GUILHERAND-GRANGES**